

COMPETITIONS FEMININES

DISPOSITIONS GENERALES

Il est fait application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes et du Règlement des compétitions du District du Puy de Dôme.

CATEGORIES D'AGE

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions suivantes pour la saison **2024-2025** :

- U6 F** :nées en 2019 dès l'âge de 5 ans
- U7 F** :nées en 2018
- U8 F** :nées en 2017
- U9 F** :nées en 2016
- U10 F** :nées en 2015
- U11 F** :nées en 2014
- U12 F** :nées en 2013
- U13 F** :nées en 2012
- U14 F** :nées en 2011
- U15 F** :nées en 2010
- U16 F** :nées en 2009
- U17 F** :nées en 2008
- U18 F** :nées en 2007
- U19 F** :nées en 2006
- U20 F** :nées en 2005
- SENIORS F** :à partir de 2004

SURCLASSEMENT

Les joueuses peuvent pratiquer **en surclassement** sur autorisation médicale explicite figurant au dos de la licence **mais uniquement dans les compétitions de jeunes en mixité et en féminine** de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Cas particulier : Participation en SENIORS F

Peuvent être surclassées pour évoluer en Senior F, autorisation médicale figurant sur la licence :

- * Les joueuses U19F et U18F.
- * Les joueuses U17F : 3 joueuses maximum
- * 1 joueuse U 16 F

Les licenciées U 16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG)

*** Les joueuses U15F ne peuvent en aucun cas participer à une compétition seniors F départementale**

MIXITE

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- * de leur catégorie d'âge
- * de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur

Les joueuses U 16 F sont autorisées à pratiquer en compétition masculine U 15

En outre, à partir de la saison 2023 2024, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur. A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

Pour plus d'informations voir la fiche « JEUNES FEMININES » détaillant la mixité en ligne sur le site du District

MUTATIONS JEUNES :

L'Assemblée Fédérale a validé, avec application dès la saison 2022-2023, la modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relatif au nombre de joueur(se)s muté(e)s :

« c) dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, Le nombre de joueur(se)s titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont **un** maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

DUREE DES RENCONTRES

1. Tous les matches sont joués sans prolongation
2. Les matches sont joués en deux périodes de :
 - a) 45 minutes pour les joueuses U19F et Seniors F
 - b) 40 minutes pour les joueuses U16F à U18F
 - c) 35 minutes pour les joueuses U14F et U15F
 - d) 30 minutes pour les joueuses U12F et U13F
3. La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :
 - a) 50 minutes sous forme plateaux avec plusieurs rencontres ou deux périodes de 25 minutes pour les joueuses U10F et U11F
 - b) 40 minutes pour les joueuses U6F, U7F, U8F, U9F (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres)

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçantes n'est pas limité.

Toutes les joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre.

Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu.

BALLONS

- Ballon n°5 pour les Seniors F, U19F, U18F, U17F, U16F et U15F
- Ballon n°4 pour les joueuses U14F, U13F, U12F, U11F et U10F
- Ballon adaptés pour les joueuses U6 F à U9 F

BIJOUX

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, piercings, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté.

Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé. (Loi 4)

FOULARD

Le port du foulard est interdit. (Art. 1 des Statuts de la FFF et décision du Conseil d'Etat du 29 juin 2023), y compris sous un casque (genre rugby). Seule la commission Médicale de la Fédération Française est habilitée à donner un avis médical

Le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical, ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée. La Commission Médicale de la FFF devra être saisie, même en cas de présentation d'un certificat médical, elle examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port. En l'attente de cet avis de la Commission fédérale, la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

ACCOMPAGNEMENT

Toute équipe féminine doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanctions, d'un délégué (ou déléguée) majeur responsable licencié, offrant toutes garanties de moralité et dûment mandaté par l'organisme dont il dépend.